

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU SERVICE DE  
RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT  
REGLEMENT DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2022  
(applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la région détermine les tarifs et les modes de gestion des services de restauration et d'hébergement des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel. Le Chef d'Etablissement, comme le stipule l'article L.421-23 du code de l'éducation, « assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités définies par la collectivité compétente ».

*Le service de restauration accueille les élèves des lycées Daguin et Dassault, les apprentis scolarisés, les stagiaires de formation continue ainsi que les personnels travaillant au sein des 2 établissements.*

*Le service de restauration est ouvert , sur période scolaire , du lundi au vendredi.*

*Les élèves internes des lycées Daguin et Dassault sont accueillis à l'internat du lundi matin au vendredi après-midi.*

**I) Types d'abonnement proposés aux élèves :**

- Abonnement ½ pension 5 jours
- Abonnement ½ pension 4 jours
- Abonnement internat (du lundi midi au vendredi midi inclus)
- Formule ticket élève (prix du repas 3.91 €).

**II) Tarifification**

La Région fixe chaque année les tarifs d'hébergement.

Les abonnements annuels sont payables à réception de la facture trimestrielle.

**III) Modalités d'inscription**

**Le coupon joint**, précisant le choix de l'abonnement retenu, **devra être remis chaque année** au service intendance ou dans la boîte aux lettres de la vie scolaire, **dès le 1er septembre. (Possibilité de modification de l'abonnement jusqu'à l'emploi du temps définitif).**

Durant cette période, **toute demande de modification** devra être adressée **directement au service Intendance** (par mel à l'adresse : [intendance.daguin@ac-bordeaux.fr](mailto:intendance.daguin@ac-bordeaux.fr) – tel : 05 56 12 13 28)

**La qualité de demi-pensionnaire ou d'interne constitue un engagement annuel, pris à la rentrée scolaire. Aucun changement de catégorie ne sera possible en cours d'année scolaire.**

**IV) Modalités de contrôle**

L'accès au restaurant scolaire se fera :

- avec un QR CODE, téléchargeable sur le téléphone portable de l'élève
- à défaut, avec une carte fournie, sur sa demande, à l'élève gratuitement en début d'année scolaire et pour la totalité de sa scolarité dans l'établissement. En cas de perte de cette carte, le service Intendance en délivrera une autre contre la somme de 5.00 €.

## V) Modalités de paiement

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables d'avance chaque trimestre, dès réception de la facture émise par le service d'intendance.

★ **Pour les forfaits 4 et 5 jours, et l'internat**, le règlement peut être effectué :

- **Par télépaiement (avec votre identifiant et votre mot de passe)**, sur le site <https://educonnect.education.gouv.fr>, puis cliquer sur « mes services ».
- Par virement en indiquant le nom, prénom, classe de l'élève (coordonnées bancaires indiquées sur l'avis aux familles)
- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Daguin (joindre le talon de la facture)
- En espèces ou par carte bancaire au bureau intendance du lycée.

En cas de difficultés, un paiement fractionné peut être demandé par écrit auprès de l'agent comptable du lycée. Les familles peuvent également solliciter l'aide du fonds social lycéen.

★ **Pour les tickets repas élèves :**

Les élèves optant pour cette formule auront un compte qui devra être alimenté de manière rigoureuse, **par montant minimum de 20 euros** (paiement en espèces, par carte bancaire, par télépaiement, par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Daguin).

Les chèques peuvent être déposés dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet dans les bureaux des vies scolaires, ou bien au bureau intendance du lycée Daguin.

*Le système de télépaiement permet aux parents d'élèves de consulter le solde de leur compte et d'approvisionner le porte monnaie électronique de leurs enfants. Ce système est accessible depuis le portail Pronote avec les identifiants habituels.*

★ Lorsque les frais d'hébergement n'ont pas été acquittés avant la fin du trimestre, le débiteur s'expose aux poursuites prévues par la réglementation relative au recouvrement des créances des établissements publics.

★ Le lycée Daguin se réserve le droit de ne pas faire bénéficier du service de restauration et d'hébergement, l'année scolaire suivante, un élève dont la famille n'aurait pas acquitté les sommes dues à l'établissement.

## VI) Dispositions relatives aux remises

★ **Remises accordées de plein droit :**

Des remises sont accordées de plein droit en cas de déménagement, démission, voyage scolaire, stage en entreprise, changement d'établissement en cours de trimestre, fermeture du service annexe d'hébergement, exclusion de l'établissement, modification du rythme de la scolarité décidée par la direction du lycée.

★ **Remise sous condition :**

Une remise peut être accordée en cas de maladie constatée sur justificatif médical pour une absence minimale de **7 jours consécutifs sur temps scolaire**. Une copie du certificat doit être **adressée impérativement au service intendance du Lycée Daguin**.

**COUPON D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION ET D' HEBERGEMENT  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

A remplir et à déposer **chaque année au service intendance** ou dans la boîte aux lettres de la vie scolaire, **dès la rentrée avec possibilité de modification jusqu'à l'emploi du temps définitif.**

En cas de non-retour du coupon, l'élève sera considéré externe pouvant bénéficier de la formule tickets repas élèves

Elève (Nom,Prénom, Classe).....

Nom du responsable légal et financier de l'élève:  
.....

Souhaite opter pour :

Choix de l'abonnement/formule	Type d'abonnement	Jours à cocher
<input type="checkbox"/>	Abonnement 5 jours	
<input type="checkbox"/>	Abonnement 4 jours	L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Abonnement internat	
<input type="checkbox"/>	Formule ticket repas élève	

Les élèves externes peuvent bénéficier tout au long de l'année de la formule « ticket repas »

**AUCUN CHANGEMENT NE SERA ACCEPTE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE.**

Pour les élèves partant en stage durant l'année scolaire, des remises seront effectuées.

Un arrêt de cours avant la fin du troisième trimestre n'entraînera aucune remise . Le trimestre devra donc être réglé en totalité, le service de restauration fonctionnant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de restauration et d'hébergement 2021.

Date, le .....

Lu et approuvé,  
Signature de l'élève (si majeur).

Lu et approuvé,  
Signature du responsable légal et financier.